

# REGLEMENT de la 22 ème GRANDE BROCANTE de la Classe 1994 de Villefranche 2026

## **Article 1**

L'Amicale Classe 1994 organise une "Brocante & Vide-Grenier" le 1er Dimanche de Juin de chaque année. Elle aura lieu sur les bords de Saône, Avenue de la Plage, 69400 Villefranche sur Saône (accès depuis Lyon ou Mâcon par autoroute A6, sortie 31.2), le **Dimanche 7 Juin 2026 de 4 H 00 à 18 H 00**. Le droit d'entrée visiteur est gratuit.

## **Article 2**

En accord avec la lettre circulaire préfectorale, la **22 ème Grande Brocante** organisée par l'Amicale Classe 1994 est ouverte à tous particuliers et aux professionnels de la "Brocante". En fonction de la législation en vigueur, le registre côté et paraphé par : Mr le Commissaire de Police de Villefranches/S sera remis au commissariat de Villefranche dans les 3 jours suivant la manifestation par les organisateurs. Il contiendra les noms et adresses des participants, les numéros et dates de délivrance des pièces d'identité, ou extrait k-bis fournies avec la liste des objets à vendre.

## **Article 3**

Le droit d'inscription pour les particuliers est fixé à 4 € le ml pour les réservés. Il sera de 5 € le ml pour inscription le jour même. Pour les professionnels le tarif est défini au cas par cas.

**Tout exposant sera tenu de réserver un emplacement d'une longueur minimum de 5 mètres linéaires.** Par contre tout véhicule avec ou sans remorque > 5 mètres de longueur, l'emplacement réservé devrait être au minimum égale à la longueur totale du : véhicule + éventuellement la remorque.

Pour des raisons d'organisation et de sécurité, le départ des véhicules ne pourra se faire qu'à partir de 18 H 00.

**Toute sortie est interdite avant cet horaire. De plus en cas de fortes intempéries la sortie sera côté Nord.**

**ATTENTION :** Les emplacements sont numérotés et ne sont disponibles qu'en nombre limité. L'inscription n'est acquise qu'après la réception du paiement et des renseignements demandés et sera effective avant le : **Mercredi 3 Juin 2026, 19 h 00.**

## **Article 4**

Les demandes d'inscriptions se font auprès du numéro suivant **06-77-28-64-17**, par mail [classe\\_94@yahoo.fr](mailto:classe_94@yahoo.fr), ou sur le site Helloasso <https://www.helloasso.com/associations/amicale-classe-1994-de-villefranche-sur-saone/evenements/22-eme-grande-brocante> Elles seront à renvoyer à l'adresse suivante :

**Amicale Classe 1994 - Bar Le New 1900 – 117, rue Pierre Morin 69400 VILLEFRANCHE sur Saône**

Toute inscription devra être impérativement accompagnée d'un chèque libellé à l'ordre de "Classe 1994", ou par virement bancaire intitulé : ASSOC AMICALE CLASSE 94 (IBAN : FR76 1382 5002 0008 0028 1312 79 / BIC : CEPAFRPP382) ou espèces du montant du coût du stand, ainsi que, selon le statut du demandeur, d'une photocopie recto-verso de sa pièce d'identité ou de sa carte de professionnel (ou extrait k-bis). De plus il est demandé d'écrire sur un papier libre : la liste des objets à vendre, la hauteur du véhicule et de transmettre son numéro de téléphone portable avec l'adresse e-mail.

Pour toute demande particulière il faut l'indiquer **en rouge** dans le courrier.

**Il n'y aura plus de réservations possibles après le Mercredi 3 Juin 2026, 19 H 00.**

**A noter pour l'inscription Helloasso elle se fait en ligne et la réservation via ce canal est exclusivement pour les particuliers.**

## **Article 5**

En cas de désistement de dernière minute ou de non-occupation de son emplacement, et sauf cas de force majeure justifié par un certificat médical ou une attestation de gendarmerie ou police (accident, maladie, etc.), le droit d'inscription reste acquis à l'Amicale Classe 1994. La manifestation pourra être annulée si le contexte sanitaire n'autorise pas le regroupement de personnes. De même un exposant testé positif pourra annuler sa réservation (sur présentation de résultat de test) et demander le remboursement de son dû.

**Il n'y aura pas de remboursement des droits d'inscription après le Jeudi 4 Juin 2026, Minuit.**

**La manifestation est maintenue quelles que soient les conditions météorologiques.**

## **Article 6**

Le jour de leur déballage, et afin de remplir le cahier d'enregistrement (contrôle des services de la Préfecture de Police). Les exposants particuliers non inscrits devront obligatoirement être munis d'une pièce d'identité.

Les professionnels doivent, notamment en application de la loi du 30 Décembre 1987, être inscrits à la Préfecture du lieu où ils exercent leur profession et tenir un registre de revendeur d'objets mobiliers.

Bien entendu les revendeurs, dont il s'agit, doivent en outre détenir la carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires et présenter une assurance en responsabilité civile couvrant leurs activités sur la voie publique.

Aucun exposant non inscrit ne sera accepté sans ces pièces.

## **Article 7**

En cas de dégradations occasionnées sur le lieu du déballage, la responsabilité de l'Amicale Classe 1994 ne saurait être recherchée pour les dommages causés par autrui, mais celle de l'exposant sera engagée qui ne devra planter ni clous ni vis, ni quoi que ce soit qui dégrade la propriété publique ou privée devant ou le long de laquelle il tiendra son stand. **Dans le cadre du plan environnemental de la ville de Villefranche, chaque emplacement doit être laissé propre, vidé de ses déchets qui devront être emmenés par l'exposant. Un sac poubelle sera fourni à chaque exposant.**

## **Article 8**

L'Amicale Classe 1994 se réserve le droit de réattribuer les places des exposants qui seraient arrivées après 8 H 00 sur les lieux du déballage.

## **Article 9**

Les inscriptions pourront être closes sans préavis si l'afflux d'exposants non inscrits dépassaient les capacités d'accueil du lieu.

## **Article 10**

L'Amicale Classe 1994 réserve, pour elle-même ou certains commerçants choisis par elle, la concession de la vente sur place de denrées alimentaires.

Nous rappelons que la vente d'armes et de munitions ainsi que les produits neufs sont strictement interdits.

En outre, est interdit la diffusion, par le biais d'exposition, de vente de livres, de supports audio-visuels ou par tout autre moyen que ceux cités, d'idées contraires aux bonnes mœurs, d'idées faisant l'apologie du nazisme, du fascisme, du terrorisme, du fanatisme.

## **Article 11**

L'Amicale Classe 1994 se réserve le droit d'exclure à tout moment de la manifestation tout exposant ou visiteur dont le comportement irait à l'encontre du présent règlement ou serait de nature à troubler l'ordre public.